AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0352
FR0000121253-FS0176

25 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

RUBIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 mars 2015, complété par un courrier reçu le 25 mars 2015, Commonwealth Bank of Australia (Ground Floor Tower 1, 201 Sussex Street, Sydney NSW 2000, Australie), agissant pour le compte de ses filiales gestionnaires de fonds, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 mars 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société RUBIS et détenir, pour le compte desdites filiales, 1 909 449 actions RUBIS représentant autant de droits de vote, soit 4,91% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions RUBIS sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 38 869 465 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.